

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS65

présenté par

Mme Brenier, Mme Corneloup, M. Ramadier et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Dans le cadre du développement de l'exercice de premier recours des sages-femmes au sein du parcours de vie des patientes, il sera rendu obligatoire pour les sages-femmes n'ayant pas eu cette formation au cours de leurs études de maïeutique, de participer à une formation et ce dès 2020, si elles souhaitent être reconnues en capacité de le faire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étudiantes sages-femmes sont depuis plusieurs années formées à être en capacité d'exercer et assurer dans le champ de leurs compétences, en premier recours. Cependant, les sages-femmes ayant une certaine expérience, n'ont pas forcément eu la formation adéquate. Ainsi, afin d'être à jour sur les compétences que cela implique, il paraît important que ces dernières suivent une formation équivalente à celle suivie par les étudiantes.